

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de pouvoirs : 4

Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

Etaient absents :

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,
l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Pour mémoire, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2024 et 2025, ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement. Une annexe présente également des factures d'eau types, le bilan détaillé des actions en matière d'éducation à l'environnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et un bilan 2024 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, enregistrés en parallèle dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) qui a pour objectif de permettre une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie une analyse sur ces indicateurs : le dernier rapport portant sur les données 2023 a été publié en juin 2025.

Le service public de l'assainissement en 2024 :

Au 1er janvier 2024, le service public de l'assainissement collectif est exploité entièrement en régie : soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestations de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia eau (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP) prenant fin respectivement les 31 décembre 2025, 31 mars 2027 et 31 janvier 2025. Ce dernier marché a effectivement été remis en concurrence en 2024 pour une durée de 8 ans et attribué à Suez Meropur.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 21 systèmes d'assainissement de la Métropole, l'année 2024 a été marquée par une hausse des volumes traités de + 7,7 % par rapport à 2023 ainsi que par une augmentation significative, de l'ordre de + 13 %, des volumes d'eaux usées et des charges de pollution entrant dans les stations d'épuration bien que la pluviométrie soit similaire à celle de 2023.

S'agissant des investissements, 16,22 M€ HT de travaux ont été réalisés en 2024. Ces investissements correspondent notamment à la réalisation et à la réception de 40 opérations comprenant des travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de régulation des eaux pluviales, des travaux d'exploitation sur les réseaux de collecte ainsi que des travaux de renouvellement sur les STEP.

Au total, en 2024, ce sont 497,56 ml de réseau de collecte des eaux usées qui ont été créés, ainsi que 6 770,80 ml de réseau de collecte des eaux usées et 2 586 ml de réseau de collecte des eaux pluviales qui ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans de 0,22 % (moyenne nationale 2023 : 0,48 %, source OFB).

Au niveau études, il a été lancé et attribué le marché d'étude de mise à jour du schéma directeur du système Emeraude.

Le service public de l'eau en 2024 :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260212-DCM2026002-DE

Depuis le 1er janvier 2022, le service public de l'eau potable de la Métropole est géré exclusivement en régie, soit sous la forme d'une régie directe par la Métropole pour 40 communes du territoire (Service Rouen-Elbeuf), soit via un marché de prestation de service conclu avec Véolia Eau à compter du 1er janvier 2021 pour 31 communes (PS Nord-Ouest) et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse (- 0,1 %) en 2024 par rapport à 2023 et s'établit à 84,31 % (moyenne nationale en 2023, 81,2 %, source OFB). Les volumes distribués et consommés restent stables.

Sur les 5 dernières années, l'amélioration du rendement de réseau est confirmée avec un gain de 4,0 %, (soit 3,24 points) depuis 2020. Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée en 2024 atteint un taux optimal de 100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et un taux 91,65 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques en légère baisse par rapport à 2023 (- 4,75 points),

S'agissant des investissements, 23,279 M€ d'investissements ont été réalisés en 2024. Ainsi, 83 opérations de renouvellement de réseau correspondant à 28,9 km de réseau ont été réalisées en 2024. À ces travaux s'ajoutent 2,3 km de rationalisation de réseau et 1,4 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou à la suite de l'urbanisation du territoire. Le taux de renouvellement des conduites sur 5 ans s'établit à 0,83 % (moyenne nationale 2023 0,66 %, source OFB).

Des travaux de réhabilitation des usines de traitement ont également été effectués en 2024 comme par exemple, la réhabilitation du filtre de l'UTEP de la Chapelle ou les travaux de création de la station de pompage de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la sécurisation des forages.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Ce programme d'investissement a été initialement contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017, puis mis à jour et élargi dans le cadre de la prospective d'investissement à l'horizon 2040 approuvée par le Conseil le 6 février 2023.

Cette prospective d'investissement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants de :

- Conformité des systèmes d'assainissement (dont celui d'Emeraude),
- Garantie de production d'eau potable,
- Maintien de l'état des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Globalement, cette prospective conduit à une estimation des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (matériels, études, travaux) d'ici 2040 à hauteur d'environ :

- 701 M€ pour l'assainissement (39 M€ HT / an en moyenne),
- 578 M€ pour l'eau potable (32 M€ HT / an en moyenne).

Jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la facture d'eau potable pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), trois redevances (redevance prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et redevance pour pollution de l'eau) au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a réformé ces redevances des Agences de l'Eau.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de redevance pollution (trois zones : base, moyenne, renforcée),
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- La création de 3 nouvelles redevances.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XIIème programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance prélèvement,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,3 et 1) appliqué au volume d'eau assaini facturé à l'utilisateur.

Cette réforme des redevances a un effet sur la part de la facture d'eau et d'assainissement revenant aux organismes extérieurs (Agence de l'eau). Elle implique une baisse de cette partie de la facture en 2025 suivie par une hausse en 2026. Dans ce contexte, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 16 décembre 2024, un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions imposées par cette réforme.

Ainsi, pour l'année 2025, une évolution des tarifs 2025 de + 7,2 % pour l'eau et + 9,2 % pour l'assainissement a été votée.

Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale des communes) de la facture a évolué de + 5,23 % (soit + 25,45 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ d'un montant total de 511,93 € ou 4,27 €/m³). Pour information, la moyenne nationale au 1er janvier 2024 s'établissait à 4,69 €/m³ et la moyenne en Seine-Maritime (dont Métropole) à 4,89 €/m³ (source OFB).

Par ailleurs, en 2024, le montant de la facture-type et son évolution de pollution domestique (base, moyenne ou renforcée) et selon le système d'assainissement (collectif ou non collectif). En 2025, compte tenu de la réforme des redevances, le montant de la facture-type ne varie plus qu'en fonction d'un seul critère correspondant au système d'assainissement (collectif et non collectif).

Enfin, la situation financière fin 2024 du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 1,89 années et 0,91 année.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CETTE SYNTHÈSE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 février 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Maryse BETOUS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.